



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 25 mai 2010, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

APPROBATION DES COMPTES 2009 DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DES COMMUNES DE BARDONNEX, CAROUGE ET TROINEX POUR LE LOGEMENT DE PERSONNES ÂGÉES

Considérant,

- l'article 30, alinéa 1 lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- l'article 20 des statuts de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement de personnes âgées,
- le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2009 de la Fondation et le rapport sur la vérification des comptes de la fiduciaire Christophe Fischer,
- la séance du Conseil de fondation du 3 mai 2010 au cours de laquelle ces comptes ont été approuvés à l'unanimité.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal décide

1. D'approuver le compte de pertes et profits de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement de personnes âgées au 31 décembre 2009 présentant un montant de CHF 10'320.24 aux charges et de CHF 657.25 aux revenus, la perte de l'exercice s'élevant à CHF 9'662.99.
2. D'approuver le bilan au 31 décembre 2009 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 5'664'488.96.

Cette délibération a été acceptée à l'unanimité, soit par 15 voix pour.

Le délai pour demander un référendum expire le 1^{er} juillet 2010.

Bardonnex, le 1^{er} juin 2010

Helen SCHNEUWLY
Présidente